

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°16-2021-126

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la	
protection des populations de la Charente / Inclusion et emploi	
16-2021-12-22-00003 - Arrêté portant cessation d'activité d'un mandataire	
judiciaire à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel (2	
pages)	Page 3
16-2021-12-22-00004 - Arrêté portant cessation d'activité d'un mandataire	
judiciaire à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel (2	
pages)	Page 6
16-2021-12-17-00008 - Arrêté portant nomination des membres du comité	
médical départemental de la Charente (4 pages)	Page 9
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la	
protection des populations de la Charente / Santé et Protection Animales et	
Environnement	
16-2021-12-21-00004 - AP Habilitation sanitaire LETOMBE Claire (2 pages)	Page 14
Préfecture de la Charente / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité	
16-2021-12-29-00001 - Arrêté fixant la liste des supports habilités à recevoir	
les annonces judiciaires et légales dans le département de la Charente pour	
l'année 2022 (2 pages)	Page 17
16-2021-12-23-00003 - arrêté modifiant la décision institutive du syndicat	
départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16) (8 pages)	Page 20
Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques	
et de l'Appui Territorial	
16-2021-12-27-00001 - Arrêté de délégation de signature à Monsieur Gervais	
GAUDIERE, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest (4 pages)	Page 29
16-2021-12-15-00001 - Décision du directeur - subventions accordées aux	
associations (1 page)	Page 34
Préfecture de la Charente / Sous-préfecture de Cognac	
16-2021-12-23-00002 - arrêté modifiant la décision institutive du SIVOS de	
Mareuil, Courbillac, Plaizac et Sonneville (8 pages)	Page 36

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente

16-2021-12-22-00003

Arrêté portant cessation d'activité d'un mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTÉ

modifiant portant cessation d'activité d'un mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel

La préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.472-1, L.472-1-1 et L 474-4;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 19 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment le Titre II - Chapitre IV - Section 3 : protection juridiques des majeurs ;

Vu le décret n°2016-1896 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2021 accordant à Madame Marina IVANOFF, domiciliée 23 lotissement la tonnelle à MOUTHIERS sur Boëme (16440), l'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du tribunal judiciaire d'Angoulême (16000) et dans le ressort du tribunal de proximité de Cognac (16100) afin d'exercer sur l'ensemble du département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 fixant la liste des services de tutelles, préposés d'établissement et mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant subdélégation de signature de M Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Au 01/04/2021 I'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A • 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A • 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 • 9h00 à 12h00 • 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :
15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÊME. Tél : 05.45.66.68.68 • 9h00 à 11h30 • 13h30 à 16h00.

1/2

Considérant le courrier en date du 7 décembre 2021 formulé par Madame Marina IVANOFF indiquant la cessation de son activité à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans le ressort du tribunal d'instance d'Angoulême (16000) et dans le ressort du tribunal de proximité de Cognac (16100) au 31 décembre 2021, soit un retrait de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs à compter du 01 janvier 2022;

ARRÊTE

Article 1et : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code l'action sociale et des familles accordé le 16 mai 2012 à Madame Marina IVANOFF, domiciliée 23 lotissement la tonnelle à MOUTHIERS sur Boëme (16440) pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandant spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le département de la Charente lui est retiré à compter du 01 janvier 2022.

Ce retrait d'agrément vaut désinscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs au 1^{er} janvier 2022 pour les ressorts des tribunaux susmentionnés.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, au procureur de la République, aux juges des tutelles près le tribunal judiciaire d'Angoulême et le tribunal de proximité de Cognac.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- · d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: La préfète de la Charente, le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le procureur de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 22 Décembre 2021 Pour la préfète et par délégation Le directeur départemental adjoint

Franck MARTIN

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente

16-2021-12-22-00004

Arrêté portant cessation d'activité d'un mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTÉ

modifiant portant cessation d'activité d'un mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel

La préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.472-1, L.472-1-1 et l. 474-4;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 19 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment le Titre II - Chapitre IV – Section 3 : protection juridiques des majeurs ;

Vu le décret n°2016-1896 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 accordant à Monsieur Jean-Paul BERNARD, domicilié rue des beaux Peux MANSLE (16260), l'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le ressort du tribunal judiciaire d'Angoulême (16000) et dans le ressort du tribunal de proximité de Cognac (16100) afin d'exercer sur l'ensemble du département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 fixant la liste des services de tutelles, préposés d'établissement et mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Anthony MONTAGNE, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant subdélégation de signature de M Anthony MONTAGNE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fysionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 -- 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :
15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULEME. Tél : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

1/2

Considérant le courrier électronique en date du 11 décembre 2021 formulé par Monsieur Jean-Paul BERNARD indiquant la cessation de son activité en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du tribunal d'instance d'Angoulême (16000) et dans le ressort du tribunal de proximité de Cognac (16100) au 31 décembre 2021, soit un retrait de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs à compter du 01 janvier 2022;

ARRÊTE

Article 1et : L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code l'action sociale et des familles accordé le 20 décembre 2013 à Monsieur Jean-Paul BERNARD, domiciliée 11 rue des beaux Peux à MANSLE (16230) pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandant spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans le département de la Charente lui est retiré à compter du 01 janvier 2022.

Ce retrait d'agrément vaut désinscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs au 1^{er} janvier 2022 pour les ressorts des tribunaux susmentionnés.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, au procureur de la République, aux juges des tutelles près le tribunal judiciaire d'Angoulême et le tribunal de proximité de Cognac.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: La préfète de la Charente, le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le procureur de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 82 Décembe 2021 Pour la préfète et par délégation Le directeur départemental adjoint

Franck MARTIN

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente

16-2021-12-17-00008

Arrêté portant nomination des membres du comité médical départemental de la Charente



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTÉ portant nomination des membres du comité médical départemental de la Charente

La préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État :

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux;

Vu le décret 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2015-504 du 4 mai 2015 modifiant le décret 87-602 du 30 juillet 1987 susvisé ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 et ses modifications portant nomination des membres du comité médical départemental de la Charente ;

Considérant la consultation des médecins par courrier du 13/09/2021 et du 07/10/2021;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

7-9, rue de la préfecture CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex Tél.: 05.45.97.61.00 www.charente.souv.fr

1

Article 1er: L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 susvisé est abrogé.

Article 2: Sont nommés membres du comité médical départemental, pour une période de 3 ans et/ou jusqu'au prochain renouvellement, les médecins dont les noms suivent :

en qualité de praticien de médecine générale :

TITULAIRE
TITULAIRE
SUPPLEANT

En qualité de médecin spécialiste de l'affection pour laquelle est demandé le bénéfice des dispositions prévues aux articles 34 de la loi 11 janvier 1984 susvisée, 57 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et 41 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée :

Cardiologie:

- M. le Docteur Gilbert PIERRE-JUSTIN	TITULAIRE
---------------------------------------	-----------

Gynécologie médicale et obstétrique :

-M. le Docteur Salim BENNIS	TITULAIRE

Néphrologie :

- Mme le Docteur Fatima AOURAGH	SUPPLÉANT
- Mille le Docteur fautha ACONACT	3011 EE7 (141

Ophtalmologie:

- Mme le Docteur Isabelle WIN I EK-FUSEAU	HULAIRE

Psychiatrie:

- M. le Docteur François COUQUIAUD	TITULAIRE
- M. le Docteur Philippe BATEL	SUPPLÉANT
- Mme le Docteur Myriam SAVARY	SUPPLÉANTE

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

TITLU AIDE

- · d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé;

7-9, rue de la préfecture CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex Tél. : 05.45.97.61.00 www.charente.gouv.fr

,

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80 541
 86 020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4: La préfète de la Charente, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême, 1 7 DEC 7021

1

18 18 67 11

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente

16-2021-12-21-00004

AP Habilitation sanitaire LETOMBE Claire



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant attribution d'une habilitation sanitaire au Docteur LETOMBE Claire vétérinaire à Gond Pontouvre et Chasseneuil sur Bonnieure

La préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6 ainsi que les articles R.203.1- à R.203-15 et R.242-33;

Vu le décret n°80.516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Mr Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2021-03-31-00002 en date du 31/03/2021 donnant délégation de signature à M. Anthony MONTAGNE, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2021-12-17-00004 du 17/12/2021 portant subdélégation de signature en faveur des cadres relevant de sa direction ;

Vu la demande présentée par Madame LETOMBE Claire née le 22 mai 1994 et domiciliée professionnellement au 143 route de Paris 16160 Gond Pontouvre, Docteur vétérinaire inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le n° 35874;

Considérant que le Docteur LETOMBE Claire remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente;

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÊME. Tél : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

ARRETE

Article 1er- L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Docteur LETOMBE Claire vétérinaire sanitaire, pour exercer aux cabinets vétérinaires 143 Route de Paris sur la commune de Gond Pontouvre (16160) et la Garde, 4 chemin des Haras sur la commune de Chasseneuil sur Bonnieure (16260).

Article 2 - A l'expiration du délai de cinq ans et dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de la Charente, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

<u>Article 3</u> - Le Docteur LETOMBE Claire s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire exécutées en application le l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 - Le Docteur LETOMBE Claire pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

<u>Article 5</u> - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

<u>Article 6</u> - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 7 –</u> La secrétaire générale de la préfecture de la Charente et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente dont copie sera adressée au Docteur LETOMBE Claire

Angoulême, le 21/12/2021

Pour la préfète et par subdélégation le chef de service santé et protection animales et environnement

Laurianne TAVERNIER

2/2Au 01/04/2021, I'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale: Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÊME. Tél ; 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Préfecture de la Charente

16-2021-12-29-00001

Arrêté fixant la liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Charente pour l'année 2022



ARRÊTÉ

fixant la liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Charente pour l'année 2022

La préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, relative aux annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi nº 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Charente, Magali DEBATTE ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Considérant les demandes d'habilitation présentées, au titre de l'année 2022, par les directeurs de journaux et services de presse intéressés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Pour l'année 2022, dans le département de la Charente, les publications de presse habilitées à publier les annonces judiciaires et légales sont les suivantes :

- Charente Libre, 19 boulevard du Maréchal Juin, 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC,
- Sud-Ouest, SAPESO, 23 quai de Queyries, 33100 BORDEAUX,
- L'Avenir-Le Confolentais, INCA SAS, 5 rue du Chatelet, 70000 VESOUL,
- La Vie charentaise, CENTRE-OUEST EDITIONS, 2133 route de Chauvigny, 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR.
- Courrier français de Charente, Société Nouvelle Courrier Français, Rue du Docteur Jean Vincent, CS 52052, 33071 BORDEAUX.

7-9, rue de la préfecture CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex Tél. : 05.45.97.61.00 www.charente.gouv.fr

1/2

Article 2: Pour l'année 2022, dans le département de la Charente, les services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales sont les suivants :

- charentelibre.fr, 19 boulevard du Maréchal Juin, 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC,
- sudouest.fr, SAPESO, 23 quai de Queyries, 33100 BORDEAUX,
- courrier-francais.com, Société Nouvelle Courrier Français, Rue du Docteur Jean Vincent, CS 52052, 33071 BORDEAUX,
- actu.fr, PUBLIHEBDOS SAS, 13 rue du Breil, 35051 RENNES Cedex 9,
- ouest-france.fr, SOCIETE OUEST-FRANCE, 10 rue du Breil, 35051 RENNES Cedex 9.

Article 3 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces légales et judiciaires seront définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le

2 9 DEC. 2021

La préfète,

Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2021-12-23-00003

arrêté modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16)



ARRÊTÉ

modifiant l'annexe 1 de la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16)

La préfète de la Charente Chevalier de l'ordre national du Mérite Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 1937 portant création du syndicat des collectivités publiques électrifiées de la Charente désormais dénommé syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16);

Vu la délibération n° 2021347CS0410 du 13 décembre 2021 du comité syndical du SDEG16 décidant de modifier l'annexe 1 des statuts du syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Nathalie Valleix, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Considérant que les conditions de majorité des membres du comité syndical sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er: L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 1937 est modifiée et remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac CS 80541
 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

7-9, rue de la préfecture CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex Tél. : 05.45.97.61.00 www.charente.gouv.fr

1/8

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, la sous-préfète de Cognac, la sous-préfète de Confolens, le président du SDEG16, le président du conseil départemental de la Charente, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 23 DEC. 2021

Pour la préfète et par délégation, La secrétaire générale

Nathalie VALLEIX

ANNEXE 1

ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

COMPETENCE	COMMUNES RURALES	
enforcement des réseaux publics de distribution d'électricité	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Aérien ou souterrain	0%	100% + TVA
Souterrain demandé par la Collectivité	50% du surcoût HT entre aérien et souterrain	100% équivalent aérien + 50% du surcoût HT entre aérien et souterrain + TVA
limentation électrique à usage communal ou intercommunal	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	0%	100% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	50%	50% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	65%	35% + TVA
limentation électrique hors PVR ou hors TA	Contribution Collectivité et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Usage agricole (hors irrigation)	0%	100% + TVA
Usage artisanal	0%	100% + TVA
Raccordement d'un projet immobilier, longueur ≤ 100 m	16,30 € / m	(1)
Bâtiment existant sans changement de destination construit avant 1940 sans document d'urbanisme	8,15 € / m	(7)
Bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939 sans document d'urbanisme	16,30 € / m	(1)
limentation électrique dans le cadre de la PVR ou de la TA	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur ≤ 400 m	27,50 € / m	(1)
Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur > 400 m	27,50 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur ≤ 400 m	17,00 € / m	(1)
Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur > 400 m	17,00 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
Bâtiment existant sans changement de destination construit avant 1940 avec document d'urbanisme	8,15 € / m	(1)
Bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939 avec document d'urbanisme	16,30 € / m	(7)
imentation électrique pour lotissement privé ou permis groupés	Contribution demandeur	Financement SDEG 16
Extérieur sans poste de transformation exclusif (BT proche)	PVR ou TA	(1)
Extérieur avec poste de transformation exclusif	Coût réel HT	TVA
Intérieur	Coût réel HT	TVA
imentation électrique pour usages privés relevant de l'art. L.332-8 code urb. utres usages privés hors code de l'urbanisme (mgaisces, tenants not), étangs)	Contribution demandeur	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par le demandeur	Coût réel HT	TVA
Travaux en aérien	Coût réel HT	TVA

	et (ou) demandeur	المحال والمسال المال
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur	Coût réel HT	TVA
Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité	Financement SDEG 1
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques	0%	100% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	30% + TVA	35% (4)
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(5)	(5)
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques	0%	100% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0% (4)
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(5)	(5)
Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité	Financement SDEG
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques	65%	35% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	85% + TVA	15%
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		"
Réseaux électriques	75%	25% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	100% + TVA	0%

ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

COMPETENCE	COMMUNES	URBAINES
Allmentation électrique à usage communal ou intercommunal	Contribution Collectivité	Financement SDEG
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	25%	75% + TVA
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	65%	35% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	65%	35% + TVA
Alimentation électrique hors PVR ou hors TA	Contribution Collectivité et (ou) demandeur	Financement SDEG
Usage agricole (hors irrigation)	0%	100% + TVA
Extension des réseaux de communications électroniques (éluxes or cablege non compans)	Contribution Collectivité et (ou) demandeur	Financement SDEG
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur	Coût réel HT	TVA
Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité	Financement SDEG
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	25%	60% + TVA (3)
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. nº 2010CS023 du 28 juin 2010)	55%	30% + TVA (3)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	30% + TVA	35% (4)
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(5)	(5)
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	35%	50% + TVA (3)
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. nº 2010CS023 du 28 juin 2010)	65%	20% + TVA (3)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0% (4)
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(5)	(5)
Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité	Financement SDEG
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	65%	35% + TVA
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. nº 2010CS023 du 28 juin 2010)	90%	10% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	85% + TVA	15%
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		.,
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	75%	25% + TVA
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. nº 2010CS023 du 28 juin 2010)	95%	5% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	100% + TVA	0%

GAZ NATUREL OU PROPANE

COMPETENCE	COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Distribution publique de gaz naturel ou propane	Contribution Collectivité (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture	0%	100% + TVA
Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements	75%	25% + TVA

.

ECLAIRAGE PUBLIC

COMPETENCE	COMMUNES RURALES ET URBAINES	
lairage public	Contribution Collectivité	Financement SDEG
Travaux neufs	65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	21,45 €	1
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	14,72 €	1
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	185,05 €	1
Entretien des guirlandes et motifs lumineux	100% + TVA	1
Sinistres assurés par le SDEG 16	0%	100% + TVA
Mises en lumière	65%	35% + TVA
Mises en lumière : programme spécial de valorisation du patrimoine	(6)	100% du montant annuel bu + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)	65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)	65% + TVA	35%
Eclairages provisoires (conditions fixées par la délibération n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (*)	0% ou 65%	5 000 € + TVA et/ou 35% + TVA
lairage public : EnR - énergies renouvelables (material autonome : photovoltaique, éclien, etc)	Contribution Collectivité	Financement SDEG
Travaux neufs	75%	25% + TVA
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)	21,45 €	1
Sinistres assurés par le SDEG 16 (délib. n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (**)	(*)	1
Eclairage des abris bus en sites isolés (conditions fixées par délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)	700 € (forfait)	Différence / au coût ré TVA
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)	18,24 €	1
lairage public : économies d'énergie - développement durable	Contribution Collectivité	Financement SDEG
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)	50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)	50%	50% + TVA
lairage public - Installations sportives	Contribution Collectivité	Financement SDEG
Travaux neufs	65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)	24,12 € < 1000W ≥ 96,52 €	1
lairage public : accessoires installés sur le réseau (hors entretien)	Contribution Collectivité	Financement SDEG
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose et fourniture	85%	15% + TVA
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose sans fourniture	85%	15% + TVA
Raccordement autre matériel installé sur le réseau EP génie civil, pose sans fourniture	85%	15% + TVA
lairage public : génie civil et réseau (tous travaux)	Contribution Collectivité	Financement SDEG
Communes rurales	0%	100% + TVA
Communes urbaines	75%	25% + TVA

ECLAIRAGE PUBLIC - CAMPAGNES SPECIALES DE REMPLACEMENT

COMPETENCE	COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Eclairage public - remplacement des boules par des luminaires à leds	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Travaux neufs ou de rénovation : fourniture et pose de luminaires équipés de boules	100%	TVA
Sinistre sans tiers identifié hors cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)	100%	TVA
Sinistre avec tiers identifié: fourniture et pose de luminaire équipé de leds en remplacement de luminaire équipé d'une boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)	1	Supplément entre assurance tiers et luminaire à leds
Sinistre sans tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)	100%	TVA
➤ Eclairage public - horloges astronomiques	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Entretien des horloges électromécaniques et(ou) des cellules photoélectriques pour les Collectivités n'ayant pas souhaité bénéficier de la campagne « d'horloges astronomiques » (délib. n°2010CS025 du 28 juin 2010)	Coût réel HT	TVA
 Eclairage public - campagne de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure 	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Travaux neufs dans le cadre de la campagne de remplacement ou d'adaptation des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure (cf. délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012)	30%	70% + TVA
Travaux neufs de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure hors cadre de la campagne définie par la délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012	65%	35% + TVA

(1): Le SDEG 16 finance 70% à 80% de ces travaux, soit la différence entre la contribution du demandeur et (ou) la Collectivité et le coût réel de ceux-ci. - (2): Y compris les Communes urbaines au sens du FACE, pour lesquelles le SDEG 16 perçoit la taxe sur l'électricité. - (3): Subvention du Département déduite; actuellement: 15%. - (4): Subvention du Département déduite; actuellement: 35%. - (5): Contributions et financements de chacun identiques, à l'exception des tranchées remises par la Collectivité ou autres prestations - (6): Si le coût de l'opération est supérieur à l'enveloppe budgétaire fixée par le SDEG 16, le supplément sera financé par la Collectivité demandeuse. - Note 1: Effacements des réseaux de communications électroniques pour des Communautés de Communes prenant en charge la participation de leurs Communes: ce sont les décisions des Communes qui prévalent, à savoir que la participation demandée à la Communauté de Communes variera selon si les travaux réalisés sont sur une Commune ayant mutualisé ou pas. Note 2: Les travaux relatifs aux communications électroniques visées dans cette annexe sont ceux en dehors du plan de déploiement du Haut et Très Haut Débit et de la Montée en débit.

Préfecture de la Charente

16-2021-12-27-00001

Arrêté de délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest



ARRÊTÉ Délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest

La préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète du département de la Charente ;

Vu le décret du 26 août 2020 nommant Madame Cindy LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Gervais GAUDIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu la décision du 28 avril 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture :

ARRÊTE

- Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :
- A L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'État dans la Charente, conformément aux dispositions de l'article R.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
- B La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Charente,
- C- Les autorisations au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public,
- D Les autorisations au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite de travaux,
- E les interdictions provisoires de survol, les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes, les autorisations de survol à basse altitude pour les opérations de travail aérien ou activités particulières en dehors des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations, ou de rassemblements de personnes en plein air (" vols rasants "), la décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports ;
- F Pour l'exercice des missions conférées par l'article L 6332-3 du code des transports relatif au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs,
- G L'agrément des associations aéronautiques.
- **Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à Monsieur Christophe MORNON, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, pour les attributions des paragraphes A à G.
- Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, et de Monsieur Christophe MORNON, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom de la préfète de la Charente, à :
 - Madame Séverine FIORLETTA, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A, C, D et E,
 - Monsieur François GREMY, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes E,
 - Madame Béatrice ARTIGLIERI, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les attributions des paragraphes B, E et F,
 - Madame Elodie FRAZIER, technicienne supérieure exceptionnelle des études et de l'exploitation de l'aviation civile, cheffe de la division personnels navigants, pour les attributions des paragraphes E et G.

Article 4 : Pendant les horaires de leurs astreintes, délégation est donnée à :

- Madame Julia BON, attachée principale d'administration, responsable qualité, pour les attributions du paragraphe E,
- Monsieur Vincent CARMIGNIANI, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe E,
- Monsieur Martial DUQUEYROIX, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, référent territorial, pour les attributions du paragraphe E,
- Monsieur Thierry GILLET, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions du paragraphe E,
- Monsieur Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, pour les attributions du paragraphe E.

ting and the

Article 5 : Au titre de l'intérim du directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest, délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Charente pour les items de A à G, à :

- Monsieur Olivier VUILLEMIN, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Charente,
- Madame Julia BON, attachée principale d'administration, responsable qualité.

Article 6: Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que tous les actes ou correspondances relatifs aux dossiers instruits par la direction de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest devront être signés dans les conditions suivantes :

Dans le cas d'une signature exercée par délégation :
Pour la préfète de la Charente
et par délégation,
Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Et adressée sous le timbre suivant :

Préfète de la Charente

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest.

Une copie de toutes ces décisions sera adressée au service interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) de la préfecture de la Charente.

Article 7: L'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, est abrogé.

7-9, rue de la préfecture CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex Tél. : 05.45.97.61.00 www.charente.gouv.fr

3/4

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac CS 80541
 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9: La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 2 7 DEC. 2021

La Préfète

Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2021-12-15-00001

Décision du directeur - subventions accordées aux associations



N° 2021/87

DECISION DU DIRECTEUR

OBJET: subventions accordées aux associations

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Angoulême,

- Vu l'article L6143-7 du code de la santé publique
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, article 6 alinéa premier

Décide

ARTICLE 1:

Le centre hospitalier d'Angoulême réalise les dons annuels aux associations suivantes régulièrement déclarées :

- L'association Croix Rouge, site d'Angoulême de l'institut de soins infirmiers (IFSI, campus santé d'Angoulême) :
 610 euros
- L'association des visiteurs de malades en établissements hospitaliers basée à Angoulême : 229 euros
- L'association Bibliothèque du centre hospitalier d'Angoulême : 1372 euros
- L'association sportive du centre hospitalier d'Angoulême : 1000 euros.

ARTICLE 2:

Les dons mentionnés à l'article 1 sont versés par virement bancaire annuellement, à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 3:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application de l'article R 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Angoulême, le 15 décembre 2021

Général,

Le Directeur

Thierry LEFEBVRE

Préfecture de la Charente

16-2021-12-23-00002

arrêté modifiant la décision institutive du SIVOS de Mareuil, Courbillac, Plaizac et Sonneville



ARRÊTÉ PREFECTORAL

modifiant la décision institutive du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Mareuil Courbillac Plaizac Sonneville

La préfète de la Charente Chevalier de la légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 1977 modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de MAREUIL COURBILLAC PLAIZAC SONNEVILLE ;

VU la délibération du 29 octobre 2021 par laquelle le comité syndical du SIVOS MAREUIL COURBILLAC PLAIZAC SONNEVILLE adoptent les modifications des statuts du SIVOS ;

VU les délibérations concordantes des communes membres approuvant les modifications des statuts du SIVOS MAREUIL COURBILLAC PLAIZAC SONNEVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2021 donnant délégation de signature à M. Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac.

Considérant que les conditions de majorité requise prévues à l'article 5211-20 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Cognac;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le dispositif de l'arrêté préfectoral modifié du 16 août 1977 est modifié comme suit :

«<u>Article 1er</u>: Est autorisée, entre les communes de MAREUIL, COURBILLAC et de ROUILLAC (pour la partie de son territoire correspondant à celui des anciennes communes historiques de PLAIZAC et de SONNEVILLE), la création d'un SIVOS qui prend la dénomination de « Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Mareuil, Courbillac, Plaizac et Sonneville. »

<u>Article 2</u> : le syndicat a pour objet le fonctionnement d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) qui comprend :

- en matière scolaire
- . le service des écoles (acquisition du mobilier et des fournitures, recrutement et gestion des personnel de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) pour les classes maternelles et primaires,
- en matière périscolaire :
 - . le service de ramassage scolaire.
 - . le service de garderie.
 - . la cantine scolaire,
 - . les charges afférentes à toutes activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires,

Article 3 : La contribution des communes adhérentes est déterminée de la façon suivante :

Total des dépenses de fonctionnement au prorata :

- . pour moitié au nombre d'élèves inscrits au 1er janvier de l'année toutes classes confondues (maternelles et primaires) par chacune des communes historiques de Mareuil, Courbillac, Plaizac et Sonneville (Rouillac).
 - . pour seconde moitié au nombre d'habitants de ces dernières (population légale INSEE).

Les enfants des communes extérieures au SIVOS pourront être accueillis dans les classes du SIVOS en fonction des disponibilités et à condition que la commune approuvant l'inscription s'engage à régler au SIVOS les frais de scolarité qui auront été fixés par le comité syndical.

<u>Article 4</u>: Le syndicat sera administré par un comité composé de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants par commune, désignés par les conseils municipaux des communes associées. Le bureau sera composé d'un président et **d'un ou plusieurs vice-présidents**.

Article 5: Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 6 : Le siège du syndicat est fixé au 21 rue des écoles - 16170 MAREUIL.

Article 7: Le comptable de l'établissement public sera le trésorier de la commune dudit siège. »

ARTICLE 2 : Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 4: M. le Sous-préfet de COGNAC, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques, M. le Président du syndicat intercommunal à vocation scolaire de MAREUIL COURBILLAC PLAIZAC SONNEVILLE ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Cognac, le 23 décembre 2021

Pour la préfète et par délégation, Le sous-préfet,

Sebastien LEPETIT

Vu pour être annexé à arrêté préfectoral du 23 DEC. 2021
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

Sebastien LEPETIT

STATUTS

Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de de Mareuil, Courbillac, Plaizac, Sonneville

<u>Article 1er</u>: Est autorisée, entre les communes de MAREUIL, COURBILLAC et de ROUILLAC (pour la partie de son territoire correspondant à celui des anciennes communes historiques de PLAIZAC et de SONNEVILLE), la création d'un SIVOS qui prend la dénomination de « Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Mareuil, Courbillac, Plaizac et Sonneville. »

<u>Article 2</u>: le syndicat a pour objet le fonctionnement d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) qui comprend :

- en matière scolaire :
- . le service des écoles (acquisition du mobilier et des fournitures, recrutement et gestion des personnel de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) pour les classes maternelles et primaires,
- en matière périscolaire :
 - le service de ramassage scolaire,
 - . le service de garderie,
 - . la cantine scolaire,
 - . les charges afférentes à toutes activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires,

Article 3 : La contribution des communes adhérentes est déterminée de la façon suivante :

Total des dépenses de fonctionnement au prorata :

- . pour moitié au nombre d'élèves inscrits au 1er janvier de l'année toutes classes confondues (maternelles et primaires) par chacune des communes historiques de Mareuil, Courbillac, Plaizac et Sonneville (Rouillac).
 - . pour seconde moitié au nombre d'habitants de ces dernières (population légale INSEE).

Les enfants des communes extérieures au SIVOS pourront être accueillis dans les classes du SIVOS en fonction des disponibilités et à condition que la commune approuvant l'inscription s'engage à régler au SIVOS les frais de scolarité qui auront été fixés par le comité syndical.

1

<u>Article 4</u>: Le syndicat sera administré par un comité composé de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants par commune, désignés par les conseils municipaux des communes associées.

Le bureau sera composé d'un président et d'un ou plusieurs vice-présidents.

Article 5 : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 6: Le siège du syndicat est fixé au 21 rue des écoles - 16170 MAREUIL.

<u>Article 7</u>: Le comptable de l'établissement public sera le trésorier de la commune dudit siège.